



Contacts

QUIMPER

Tel. 02 98 76 64 64

Conseil général du Finistère
Direction de l'enfance et de la famille
Service adoption
32 boulevard Duplex - CS 29029
29196 Quimper Cedex

BREST

Tel. 02 98 34 15 40

Conseil général du Finistère
Direction des solidarités
14 rue Alsace Lorraine
29200 BREST



**CONSEIL
GÉNÉRAL
Finistère**
Penn-ar-Bed



Direction de l'enfance et de la famille
Service adoption
32 boulevard Duplex Tél. 02 98 76 64 64
CS 29029 Courriel : adoption@cg29.fr
29196 Quimper Cedex

**www
.cg29
.fr**



**CONSEIL
GÉNÉRAL
Finistère**
Penn-ar-Bed



Accompagner les parents adoptants

**Service adoption
du Conseil général
du Finistère**



Le service adoption : accompagner les parents adoptants

Le service adoption du Conseil général reçoit toutes personnes candidates à l'adoption, les parents adoptifs ou encore les personnes adoptées qui ont besoin de conseils, d'une écoute.

Il informe sur les procédures d'adoptions nationales ou internationales et apporte un accompagnement personnalisé pour chaque situation.

L'équipe administrative vous informe

L'équipe instruit les demandes d'agrément, contrôle les organismes autorisés pour l'adoption dans le Finistère et vous conseille tout au long des procédures.

Elle accueille les pupilles de l'État. Elle gère les dossiers des enfants pupilles ou nés à l'étranger confiés aux familles adoptantes finistériennes. Le correspondant départemental de l'Agence française de l'adoption est votre référent local pour vos projets d'adoption à l'international. Un dispositif de prêt est proposé pour faciliter l'adoption internationale et dans les départements d'outre-mer.

Les assistantes sociales ou éducatrices spécialisées à chaque étape de l'adoption

Pendant la procédure d'agrément. L'assistante sociale ou l'éducatrice aide les candidats à clarifier leur projet d'adoption en approfondissant par le biais d'entretiens individuels et de couple l'origine de leur demande et leurs motivations. Elle informe sur la singularité de la parentalité adoptive et oriente les personnes en fonction de chaque situation.

Elle apporte un avis argumenté sur la capacité du ou des candidat(s) à devenir parent(s) d'un enfant par l'adoption au moment où il(s) présente(nt) leur demande.

Si l'agrément en vue d'adoption est délivré, elle reste disponible pour les futurs adoptants.

Lorsque l'enfant est dans la famille, l'assistante sociale ou l'éducatrice, en lien avec différents professionnels de l'enfance, accompagne les parents adoptants dans la parentalité.

Elle rédige le rapport d'adaptation de l'enfant dans son foyer. Elle reste à tous moments disponible pour accompagner les familles dans les difficultés qu'elles peuvent rencontrer.

Les psychologues à votre écoute

Le psychologue intervient dans le cadre des demandes d'agrément à l'adoption. Son rôle est d'évaluer le contexte psychologique dans lequel est mené le projet d'adoption. À la demande, il crée un espace de parole destiné aux enfants, adolescents, adultes adoptés ainsi qu'aux parents adoptifs, sous forme d'entretiens individuels ou familiaux.

Il propose un accompagnement psychologique sur une courte durée et aide à une meilleure compréhension et connaissance des spécificités de la parentalité adoptive.

Si un accompagnement psychologique plus approfondi est nécessaire, le psychologue propose une orientation adaptée et personnalisée à chaque situation.